

Avis de Publicité

Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION : Marché de Noël 2021 (dans le cadre des Festivités de Noël)

Durée de l'autorisation :

Du Vendredi 10 décembre 2021 10h00 au mardi 28 décembre 2021 19h00

Lieu : Le parvis de l'Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation de 10 chalets de 3m/2m sur le domaine public sur un périmètre à définir en collaboration avec les services sur le parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance susmentionnée afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance forfaitaire de 8€ par jour et par mètre carré (Tarif occupation du domaine public à des fins commerciales dans le cadre de festivités communales - vente sur emplacement fixe) fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Souhaits de la commune concernant les produits vendus (Noël) : crêpes, gaufres, pop-corn, barbe à papa, pommes d'amour, vin chaud, vente et dégustation d'huîtres et foie gras, bière, vins, champagne au verre, sandwich saucisse et raclette, cornets de fromage et charcuterie, miel, confitures, sirops, gâteaux, terrine, huile d'olive, olives, noix, dégustation et vente de thé et café, jus de fruits, diffuseur de parfum, bougies décoratives, eau de toilette, plats chauds, produits italiens, accessoires informatiques et numériques, divers produits technologiques, bijoux brodés et tissés avec pierres naturelles, création de bijoux, cartes postales, galets, parfum d'ambiance, savons, maquillage, coffrets/cartes cadeaux, écharpes, gants, bonnets, plaids, articles bébé fait main, biscuiterie longue conservation et maison, lotion corporelle, serviettes, éponges, bijoux fantaisie en verre et décoration intérieure en résine, décorations et cadres de Noël, boules marque place, fleurs centre de table, nougat, pain d'épice, sapins, plantes grasses, album photo, carterie, prêt à porter africain et traiteur africain.
- les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.

- Nombre de personnes travaillant sur votre stand
- La commune met également à disposition du candidat 1 chalet fermé de 3m/2m
- Il conviendra au candidat de sécuriser celui-ci tout au long de la période
- La ville décline toute responsabilité en cas de vol
- Hors les produits vendus et appareils électriques décrire ce qui sera installé sur votre stand,
- Fournir la liste des appareils électriques prévus sur le stand,
- Fournir la liste des appareils à gaz prévus sur le stand,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste de vos besoins demandés à la commune,

Il conviendra de joindre à la demande les documents suivants :

Pour les commerçants/sociétaires

Registre du Commerce et des Sociétés
Responsabilité Civile Professionnelle
K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations

Assurance responsabilité civile
Statuts de l'association
Copie de la pièce d'identité du Président en cours de validité

Pour Tous

Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
Date limite de dépôt des candidatures le jeudi 9 décembre 2021 avant midi.

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Cette autorisation est consentie personnellement à titre précaire et révoquant (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter l'ADEEL au 04.92.12.20.32, alexandre.maggio@saintlaurentduvar.fr .

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Le 1^{er} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire,
De la Mobilité et des Transports, et des Affaires juridiques et foncières
Thomas BERETTONI**

